



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20230102-arr2023-003P-AI
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-003P de délégation de signature à Mme Alexandra BRIZARD, Responsable du service Entretien, ménage

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu l'article L 2122.19 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Mme Alexandra BRIZARD occupe le poste de Responsable du service Entretien, ménage de la Commune ;

Considérant la nécessité de faciliter la gestion quotidienne des services,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Alexandra BRIZARD, responsable du service Entretien, ménage.

ARTICLE 2 Mme Alexandra BRIZARD est autorisée, dans le cadre de ses fonctions de responsable du service Entretien, ménage, à signer les bons de commandes liés à son activité à hauteur d'un montant maximum de 500€ H.T.

ARTICLE 3 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 2 janvier 2023
le Maire,
Danielle CORNET.




Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la notification le : 09/01/2023
Signature

- De la publication le : 9/01/2023

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.